

Liste des délibérations 14 décembre 2022

Le 14 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Chimilin s'est réuni à la mairie.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présidence : Monsieur Edmond DECOUX, maire

Secrétaire de séance : Mme Emilie DOUCET

Présents Mmes et MM. Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Arièle CAPUOZZO, Jean-Raymond BACLET, Emilie DOUCET, Sylvie COUTURIER-VOILEAU, Sophie LEGOUHINEC, Christophe JULLION, Mickaël BERTHE, Sébastien GUILLOT, Gérard BUFDEVANT, Christian COTTE.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres absents, représentés : 3

Mme Monique CHABERT excusée a donné pouvoir à M. Gérard BUFDEVANT

M. Mickaël MICOUD excusé a donné pouvoir à M. Régis MAILLET

Mme Sylvie LAAGER excusée a donné pouvoir à M. Edmond DECOUX.

1- APPROBATION DU PV DU 26 OCTOBRE 2022

2- DELIBERATIONS

2022 52 FIXATION LOYER APPARTEMENT 244 RUE DU CENTRE 15 POUR

Le Maire rappelle au conseil que Monsieur M. Jérôme ORTIZ a quitté la location de l'appartement au 1^{er} étage du bâtiment communal situé 244 rue du Centre. Des travaux ont été réalisés et il est décidé de fixer un prix avant de le mettre en location.

Le Conseil, après avoir ouï le Maire et DELIBERE,

FIXE le montant du loyer à la somme de 450 € et la caution à 450 € à verser à la signature de bail.

CHARGE le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à cette location et notamment l'établissement du bail d'habitation.

2022 53 DECISION MODIFICATIVE DM 10 15 POUR

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prendre une décision modificative, il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires en fonctionnement au vu des inscriptions budgétaires insuffisantes au BUDGET 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par voix POUR

VOTE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	recettes
fonctionnement		
R 013- 6419		8000
D 012-6450	8000	
TOTAL	8000	8000

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2022 54 OUVERTURE DE CREDIT DM 11 15 POUR

Le Maire informe le Conseil que suite à la vente du terrain à M. GUILLOT, il y a lieu de prendre une décision modificative, il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires en investissement au vu des inscriptions budgétaires insuffisantes au BUDGET 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par voix 15 POUR
VOTE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	recettes
fonctionnement		
D -2151	22900	
R 024		22900
TOTAL	22900	22900

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2022-55 SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A 30 HEURES

Le Maire rappelle la délibération de création de poste à 35 heures pour Mme MOLLIER Karine adjointe administratif à temps complet. Le poste d'adjoint administratif à 30 heures ne correspond plus aux besoins de la collectivité et il doit être supprimé.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère a rendu un avis favorable pour la suppression du poste Le Maire demande au conseil de se prononcer sur la suppression du poste à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance N°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique (CGFP) applicable à compter du 1^{er} mars 2022, et sur le rapport du Maire, après en avoir **délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint administratif à 30 heures à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **CHARGE** le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2022 56 RENOUELEMENT DES BAUX RURAUX 15 pour

Monsieur le Maire informe le Conseil que les baux ruraux conclus pour un an avec M. Gilles SUISSE-GUILLAUD, agriculteur à Chimilin, pour la parcelle indiquée ci-dessous, arrivent à expiration au 31 décembre 2022 :

- ZD 263 lieudit Montcharvet, d'une surface de 4 hectares 11 ares. Le paiement s'effectuera sur 1 ha 70 ca vu la configuration de la parcelle.

Il convient de délibérer pour rédiger les nouveaux baux.

Le conseil municipal, après en avoir DELIBERE
AUTORISE le Maire à traiter de gré à gré avec le fermier en vue de l'établissement des baux pour l'année 2023.

FIXE le prix du fermage en monnaie à 83.87 € par hectare pour la parcelle ZD 263 soit la somme de 142.58 €.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les nouveaux baux pour régler les conditions d'exploitation des terrains loués.

2022 57 RENOUELEMENT DES BAUX RURAUX 15 pour

Monsieur le Maire informe le Conseil que les baux ruraux conclus pour un an avec M. Gilles SUISSE-GUILLAUD, agriculteur à Chimilin, pour les parcelles indiquées ci-dessous, arrivent à expiration au 31 décembre 2022 :

- ZE 92 lieudit Grand-Fontaine d'une surface de 82.50 ares
- Il convient de délibérer pour rédiger les nouveaux baux.

Le conseil municipal, après en avoir DELIBERE

AUTORISE le Maire à traiter de gré à gré avec le fermier en vue de l'établissement des baux pour l'année 2023.

FIXE le prix du fermage en monnaie à 83.87 € par hectare pour la parcelle ZE 92 soit la somme de 90.97 €.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les nouveaux baux pour régler les conditions d'exploitation des terrains loués.

2022 58 CESSION GRATUITE SYNDICAT DES EAUX 15 POUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement dans le secteur Bucley par le Syndicat des Eaux, il est nécessaire d'acquérir une portion de 80 m² sur la parcelle AB 116 appartenant à M. PEY Gabriel pour la somme de 1000 euros.

Il rappelle que cette parcelle doit être rétrocédée au Syndicat des Eaux. Cette rétrocession doit être faite à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De rétrocéder gratuitement au Syndicat des Eaux des Abrets les 80m² de la parcelle AB 116

2022 59 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU CHALEUR BOIS SUR LA COMMUNE DE CHIMILIN 15 POUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire expose,

La maîtrise des consommations énergétiques, de la facture énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont des objectifs de la collectivité qui souhaite s'inscrire pleinement dans une politique de transition énergétique, en lien avec les démarches portées par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné dans le cadre de son Plan Climat Air énergie territorial.

Dans ce cadre, la commune de Chimilin engage une réflexion sur la conversion énergétique de son patrimoine par le recours à la création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur.

Une première étude d'opportunité conduite par l'AGEDEN sur le patrimoine communal a été réalisée en 2021 englobant la mairie, l'école maternelle, le restaurant scolaire, l'école primaire, la médiathèque et la salle des fêtes. Il en ressort des premières conclusions de l'étude un réel potentiel pour la création d'un réseau de chaleur et ainsi le besoin d'enclencher dès aujourd'hui une étude de faisabilité afin d'affiner le projet technique et économique. De plus, la présence d'autres consommateurs à proximité, bâtiment résidentiel et industriel (entreprise IMPEX) pourrait permettre d'optimiser le fonctionnement d'une future chaufferie, de mutualiser les coûts d'investissement et de fonctionnement et ainsi de permettre de bénéficier d'un coût de la chaleur encore plus compétitif.

Afin de mener à bien cette opération, la municipalité souhaite lancer une mission d'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur bois.

Les objectifs de l'étude sont multiples :

- Vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur en comparant 2 périmètres géographiques :
 - A) Scénario 100 % bâtiments communaux
 - B) Scénario élargi jusqu'à l'entreprise IMPEX englobant les privés sur le tracé
- Proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offrent les secteurs,
- Comparer la solution biomasse aux autres possibilités en termes d'investissements, de subventions et d'exploitation,
- Rechercher des solutions visant à assurer la pérennité de l'approvisionnement, en cherchant à favoriser l'utilisation de la plaquette forestière et un approvisionnement local de qualité,
- Proposer des solutions pour le financement de l'opération et le montage administratif et juridique avec dans le cas du scénario élargi la mise en place d'un service public industriel et commercial de distribution de chaleur

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de réflexion de mise en place d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur associé sur la commune
- DECIDE de lancer une consultation pour réaliser une étude de faisabilité préalable
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Contrat de Chaleur Renouvelable « Voironnais – Chartreuse », à hauteur de 70 % des dépenses
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de ces décisions.

3- RAPPORT SUR L'EAU 2021

4- RAPPORT DES COMMISSIONS

5- QUESTIONS DIVERSES

AFFICHE LE 19 décembre 2022